Table des matières 2

## Table des matières

Section 5 Titre	3
Index	

Section 5 Titre 3

## 1 Section 5 Titre

Le titre d'un acte modificateur reprend, sans le modifier, le titre de l'acte à modifier, ainsi que le titre court et le sigle lorsqu'ils existent.

On écrit en dessous: «Modification du ...»; si la modification est une simple prolongation de la durée de validité d'un acte, on écrira en lieu et place « Prorogation du ... ».

285 Pour le cas particulier de l'acte modificateur unique, cf. ch. 278.

Index 4

## Index

- 2 -

282 3

285 3

- A -

acte modificateur 3 acte prorogateur 3

- P -

prolongation de la durée de validité d'un acte

- T -

titre d'un acte modificateur 3